

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Rattachement de Dijon Habitat à la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Monsieur Pribetich expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR), dans son article 114 (article L421-6 du code de la construction et de l'habitation), dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, un office public de l'habitat (OPH) ne peut plus être rattaché à une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat ; les pouvoirs publics ont en effet considéré que les intercommunalités doivent s'appuyer sur un opérateur public dont la gouvernance est en cohérence avec leur territoire.

L'OPH « Dijon Habitat », rattaché à la ville de Dijon depuis la création de l'office en 1926, est concerné par ses dispositions. Régi par les dispositions des articles L. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, il a pour objet principal de construire et de réhabiliter des logements locatifs destinés aux ménages sous plafonds de ressources. Il en assure la location, la gestion et l'entretien. Il a vocation, également, à réaliser et à commercialiser des programmes d'accession sociale sécurisée à la propriété et à réaliser des opérations d'aménagement.

Il dispose, depuis 1988, d'un statut d'établissement public local à caractère industriel et commercial, dans le cadre de l'ordonnance visant à substituer les OPH aux Offices Publics d'HLM et aux Offices Publics d'Aménagement et de Construction (OPAC).

Logeant plus de 20 000 personnes dont 8 000 enfants, Dijon Habitat est propriétaire d'un parc total de 10 400 logements ou équivalent-logements dont la quasi-totalité est située sur le territoire de la Communauté urbaine répartie sur 14 des 24 communes-membres. Bailleur social principal de Dijon avec 7 700 logements, Dijon Habitat est également celui du Grand Dijon et représente 40% du parc conventionné présent sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le Conseil de Communauté du Grand Dijon s'est prononcé favorablement sur le rattachement de « Dijon Habitat » à la Communauté Urbaine du Grand Dijon lors de sa séance du 1er décembre 2016.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - émettre un avis favorable au rattachement de l'office public de l'habitat (OPH), « Dijon Habitat », à la Communauté Urbaine du Grand Dijon à compter du 1er janvier 2017 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ